

Paris, le 19 AOÛT 2016



**Note à l'attention de
Mesdames et Messieurs les Présidents et Directeurs
des établissements publics administratifs**

Secrétariat général
2016/D/22246

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01

Secrétariat général
Service des
ressources humaines

Sous-direction des politiques de
ressources humaines et des relations
sociales

Bureau du dialogue social et de
l'expertise statutaire

Affaire suivie par :
Sonia TAHIRI
sonia.tahiri@culture.gouv.fr

Objet : Suivi de l'emploi contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction en date du 27 juillet 2015

Réf :

- Accord du 8 juillet 2015 relatif aux modalités de recrutement et de gestion des agents contractuels au sein des services et établissements publics administratifs relevant du ministère chargé de la culture ;
- Instruction du 27 juillet 2015 de la ministre de la culture et de la communication relative aux modalités de recrutement et de gestion des agents contractuels au sein des services et établissements publics administratifs relevant du ministère chargé de la culture ;
- Note n°2015/D/5352 du 22 octobre 2015 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication portant sur la mise en œuvre de l'instruction du 27 juillet 2015 ;
- Note n°2015/D/8841 du 24 décembre 2015 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication portant sur le suivi de l'emploi contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction en date du 27 juillet 2015.

PJ : - Enquête ayant pour objet le bilan relatif à la mise en œuvre de l'accord du 8 juillet 2015.

Le 8 juillet 2015 a été signé, entre le ministère de la culture et de la communication et quatre organisations syndicales représentatives, un accord relatif aux modalités de recrutement et de gestion des agents contractuels au sein des services et établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de la culture.

Par notes en date du 22 octobre et 24 décembre 2015 susvisées, les objectifs et les principes de cet accord, traduits dans son instruction ministérielle d'application du 27 juillet dernier, vous ont été rappelés.

Dans ce cadre, ont été initiées deux enquêtes. La première avait pour objet le recensement des agents dits du « stock », recrutés sur les fondements des articles 4-1, 4-2 et 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État*.

La seconde étape concernait l'identification de l'ensemble des agents recrutés sur le fondement de l'article 6 sexies, relevant du titre 3, dont vous êtes l'employeur.

Les données ainsi consolidées ont été présentées au comité de suivi en date du 5 février 2016 ainsi qu'aux différents groupes de travail dédiés à la mise en œuvre de l'accord précité.

L'instruction du 27 juillet 2015 prévoit que ces données ainsi que d'autres informations portant sur l'emploi contractuel au sein de vos établissements soit adressées ou présentées aux représentants du personnel siégeant au sein de vos instances consultatives.

L'objectif poursuivi dans ce cadre est d'une part, de veiller au respect du cadre d'usage défini par le législateur en matière de recours au contrat et, d'autre part, de s'assurer de la bonne application de l'accord, s'agissant notamment de la doctrine de gestion spécifique arrêtée pour les contractuels ayant un lien pérenne avec leur employeur.

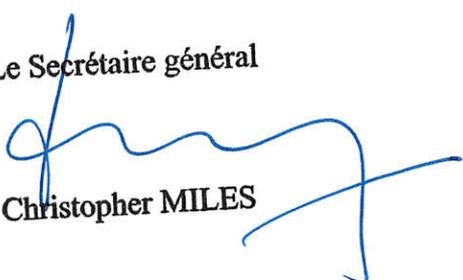
A cet effet, l'instruction du 27 juillet 2015 prévoit qu'un bilan annuel portant sur l'application de l'accord, intégrant les données relatives à chaque employeur, soit présenté lors d'un comité technique ministériel.

Aussi, afin de réaliser un point d'étape sur la mise en œuvre de l'accord, il vous est demandé de compléter l'enquête annexée au présent courrier. Le retour de ces données est attendu pour le **23 septembre 2016 au plus tard**. L'enquête devra être adressée à l'adresse générique suivante : instruction-ANT@culture.gouv.fr.

J'appelle votre vigilance quant à l'exhaustivité des données complétées, ces informations s'avèrent en effet essentielles pour alimenter la réflexion initiée par mes services quant aux modalités de recours au contrat ainsi qu'à la mise œuvre d'une procédure de recrutement plus transparente.

Le bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire reste à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette instruction.

Le Secrétaire général


Christopher MILES